

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

N° d'ordre de la délibération : N° 34 - 2020

Séance du : 23 octobre 2020

L'an deux mil vingt

Et le vingt trois octobre

A 17 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel DAT, Maire.

Date de la convocation

19 octobre 2020

Date de l'affichage

19 octobre 2020

Nombre de pages : 2

Objet de la délibération

**DELIBERATION FAVORABLE
A UN AMENDEMENT EN
FAVEUR DES LANGUES DE
FRANCE (Dont l'Occitan), DE
LA REFORME DU LYCÉE ET
DU BACCALAURÉAT ET LA
RELANCE DE LEUR
ENSEIGNEMENT**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
(Sous-Préfecture de Saint-Gaudens 31)
Le

Et publication ou notification
Du



Présents : Monsieur Joseph RUMEAU,
Madame BOYER Monique,
Monsieur Christian POISSON,
Monsieur Jean-Michel DAT,
Monsieur Théodore RUMEAU ,
Madame Victorine RUMEAU,

Absents : Monsieur Francis CELIERES qui a donné pouvoir à
Monsieur Jean-Michel DAT qui le représente.

Secrétaire : Monsieur Christian POISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que son attention a été attirée par un courrier du Président de l'association « Eth Outau Comengés », en date du 30 septembre 2020, sur l'impact négatif de la réforme du lycée et du baccalauréat sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan. Une baisse des effectifs au lycée, de l'ordre de 20 %, tous niveaux confondus, a été relevée, cette année par le Rectorat de l'Académie de Toulouse et l'Office Public de la langue Occitane.

Avec le nouveau baccalauréat, une langue régionale prise en option facultative possède un coefficient, trois fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1 % environ de la note finale. Les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement au latinistes et hellénistes qui eux, peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Même si un enseignement de spécialité « langue et culture régionales » a été créé dans le cadre de la réforme, il est mis en concurrence avec d'autres matières, comme les mathématiques, les langues étrangères ou les sciences économiques et sociales et n'est ouvert que dans trois lycées de l'académie de Toulouse. L'enseignement de nos langues et cultures régionales, déjà précaire, insuffisant et fragile, se trouve en conséquence menacé de disparition, sans amendement de cette réforme.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux, à laquelle s'ajoute celle des fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas encore été amendée, condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Fort de ces arguments, le Maire propose au Conseil municipal de demander l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement en rappelant l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'Art. 312-10 du Code de l'Éducation qui stipule que « les langues et

cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (Cf. : Art. 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans la région où elles sont en usage ».

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, demande à l'unanimité de 7 voix POUR, l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

A registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-Michel DAT

